



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00970

Numéro SIREN : 531 192 177

Nom ou dénomination : AB EXPERTISES ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2017 sous le numéro de dépôt 15900

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

AB EXPERTISES ET ASSOCIES
parc d'Activités du Mélantois rue des Séquoias
59810 Lesquin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AB EXPERTISES ET ASSOCIES

Numéro RCS : 531 192 177

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2011B00970

Adresse : parc d'Activités du Mélantois rue des Séquoias
59810 Lesquin

Numéro du Dépôt : 2017R015900 (2017 16781)

Date du dépôt : 04/10/2017

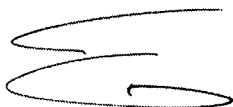
1 - Type d'acte : Ordonnance du président

Date de l'acte : 04/10/2017

1 - Décision : Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Délivré à Lille Métropole le 25 octobre 2017

Le Greffier,



2017 OCT 2017

2017 B 015500

2017 0 P 00 2040

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE METROPOLE

Le soussigné Thierry HENKIN
Demeurant à GONDECOURT (59147), 13 résidence Paul Gauguin,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de directeur général et représentant de la société CEDEA
HOLDING & ASSOCIES présidente de la société :

AB EXEPERTISES ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à LESQUIN (59810)
parc d'activités du Mélantois rue des Séquoias, et immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous
le numéro 531 192 177,

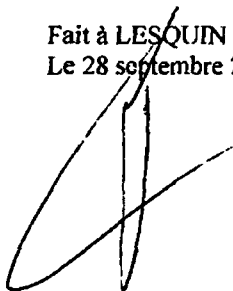
A l'honneur de vous exposer que la société a, conformément à ses statuts, arrêté ses comptes au 31 mars
2017 et doit en conséquence, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce à l'article 121
du décret du 23 mars 1967, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 septembre
2017.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

Notre société a fait l'objet d'une cession le 22 février 2017 provoquant plusieurs modifications au sein
de celle-ci. De plus, suite à la cession de la société la comptabilité a été reprise par un nouveau cabinet
comptable, notre société a donc rencontré des difficultés pour finaliser ses comptes annuels et le
commissaire aux comptes ne pourra pas intervenir dans les délais et établir son rapport avant le 30
septembre 2017.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger de trois (3)
mois le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
clos au 31 mars 2017.

Fait à LESQUIN
Le 28 septembre 2017



TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

ORDONNANCE

Nous, Eric FELDMANN, Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE,

Vu la requête présentée par la SAS AB EXPERTISES ET ASSOCIES en date du 28 septembre 2017 et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce et de l'article R 221-5 du Code de Commerce,

Prorogeons de trois mois le délai de réunion de la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire,
de : Sas AB EXPERTISES ET ASSOCIES

Dépens : 34.20 euros

Fait à Tourcoing, le

4/10/17

Le Greffier Associé,

Le Président,

Le commis greffier
Laurence DUBOIS

